

<b>Grille de sélection du dispositif :</b>		<b>73.01.04 Investissements Mécanisation Montagne</b>
Date de passage en comité de suivi		28/03/2024
Objet du passage en comité de suivi		Révision des critères de sélection



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projets permettant la préservation de l'environnement en contribuant à la transition agro-écologique	Projet porté par une exploitation bénéficiant : - de l'éco-régime de niveau supérieur, - <u>ou bien</u> certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale de <b>niveau 3</b> sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation (Certifié ou engagé dans la démarche (1er audit réalisé)), - <u>ou bien</u> projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique au moment de la demande d'aide : conversion, maintien, totale ou partielle	20	
	Pratique de la <b>transhumance</b> au moment de la demande d'aide	20	
Projets favorisant le renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comportant au moins un <b>Nouvel agriculteur ou Jeune agriculteur</b> au moment de la demande d'aide	30	
Projets favorisant la sécurisation du travail, en diminuant la pénibilité	<del>Projets dans les tranches supérieures ou égales à 35% avec une moyenne supérieure ou égale à un % de pente (précisé dans les documents de mise en oeuvre) après examen avec l'outil d'analyse par cartographie (QGIS notamment) et les données surfaciques PAC du demandeur QAD-Pentes*</del> sous réserve de la mise en oeuvre de la licence d'utilisation	35	
	Matériels motorisés améliorant la sécurité et la pénibilité du travail des fermes de montagne	30	
	Diagnostic technique spécifique élaboré par une structure compétente	25	
Soutien aux exploitations n'ayant pas récemment bénéficié d'une aide publique pour l'acquisition de matériel de montagne	Exploitation n'ayant <b>pas bénéficié</b> d'une aide publique « mécanisation en zone de montagne » depuis le 1er janvier de l' <b>année N-5</b> .	20	
	<b>Seuil de sélection</b>	40	
	<b>Total</b>		

**En cas de modification de la grille, justification:**

- Clarification de la présentation des critères du 1e principe: les 3 situations décrites dans le critère sont bien alternatives pour obtenir les 20 points.
- Correction sur le 3e principe: le critère lié à l'utilisation d'outil mesurant la pente moyenne des surfaces SAU de l'exploitation renvoie aux documents de mise en oeuvre pour la fixation du % de pente